

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DU CANTON D'ANET**

**Siège : Mairie
28260 ANET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mil dix huit, le douze avril à 14 Heures 30, les membres du Comité Syndical légalement convoqués se sont réunis en Mairie d'ANET, sous la présidence de Monsieur Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental, Maire de LA CHAUSSEE D'IVRY.

Etaient présents : MM. PECQUENARD, René DUVAL, LEROMAIN, Guy DUVAL, MM. GOURDES, Mme DEBRAY, M. GENDRON.

Etaient absents excusés : M. MARLEIX, Mmes DONZIER, MUHLACH, MM. OUALLE, BREANT, Mme FOUCON, MM. GUILLOT, LAMOUILLE, Mme JOUBERT, M. DEPONDT pouvoir à M. PECQUENARD, MM. LEVASSORT, CARAYON, Mme NOE, M. SCHIRRER, Mme MILWARD, M. MASSON, Mme BERARD, MM. BINET, GALLAND.

Etaient absents : MM. LABOUE, ROUZAUD, SANIER, BOVE, FOUQUET, LETHUILLER, ROBERT, TARDIVENT, DAUDIGNY, JANVIER, ROUBY, MAILLARD, Mme ROBAC, MM. CROISSANT, Mme DILLY, M. PAPIN, Mme FLEURY, MM. LESPRILLIER, SANDRIN, SIMON, WYLIE.

Monsieur DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 Avril 2018

OBJET : Forage des Christophes - Lancement de la procédure de DUP.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux engagés depuis 2007. En effet, le SMICA a entrepris d'importants travaux d'interconnexions. Ceux-ci ont permis de structurer les réseaux et ouvrages de production existants et ainsi permettre l'interconnexion et donc la sécurisation des différents secteurs isolés.

La sécurisation mise en place reste encore fragile puisque deux des principaux forages du SMICA (Ferme Ficelle et Poteaux du Vallots) ne disposent chacun que d'une unique pompe.

Conscient de cette problématique, le Comité Syndical a engagé la réalisation d'un forage sur le site « des Christophes », situé sur la commune de Sorel Moussel, à environ 1 km de la station du Poteau des Vallots.

Les travaux de foration et les essais de pompage sont maintenant terminés. L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'établissement des périmètres de protection de ce forage.

En conséquence, Monsieur Le Président propose au Comité Syndical de poursuivre de mener à bien la procédure de DUP et de dérivation des eaux selon le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement.

Monsieur Le Président :

rappelle à l'assemblée la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine,

- rappelle la législation en vigueur selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux (autorisation environnementale), l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré:

- Décide de mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- Sollicite la déclaration d'utilité publique pour le forage « Les Christopes » sur la commune de SOREL MOUSSEL :
 - Pour la dérivation des eaux pour un débit maximal de 150m³/h conformément au Code de l'Environnement L 215-13
 - Pour les périmètres de protection, conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et du Code de l'Expropriation.
- Sollicite l'autorisation sanitaire de produire, traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-7, R.1321-6 et R.1321-7.
- S'engage à faire clôturer le(s) périmètre(s) de protection immédiate des captages.
- S'engage à réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- S'engage à indemniser les usiniers et tous les ayants-droits des terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du forage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leurs sont imposées.
- Sollicite de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de tout autre financeur les aides financières prévues.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de ces procédures réglementaires et d'engager les dépenses nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
Maire Départemental
de LA CHAUSSEE D'IVRY
Mairie de SOREL MOUSSEL
Francis PECQUENARD